

VILLE DE WIZERNES



DÉCISION D'ADMINISTRATION DU MAIRE



Nous, Pierre EVRARD,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, déposée en Sous-Préfecture de St Omer le 28 mai 2020, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT,

- La dégradation d'une habitation, d'un muret, de panneaux de signalisation, de grillage de séparation, Rue Latérale, lors du sinistre du 23 juin 2023,
- La facture de remplacement des panneaux de signalisation, pour un montant de 409.20 € TTC,

DECIDE :

- d'accepter le remboursement effectué par GROUPAMA d'un montant de 409.20 € correspondant au montant des dépenses engagées pour le remplacement des panneaux de signalisation.

Fait à Wizernes,
Le 7 juin 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre EVRARD

Décision rendue exécutoire
Du fait de sa télétransmission
En Sous-Préfecture
Le 10 juin 2024
Et de la publication le 10 juin 2024